



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-052

Conseil municipal du 26 juin 2023

Le Lundi Vingt Six Juin Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s : Olivier BINET

Excusée(s) : Jean-Noël GRIFFISCH, Carine MATHIEU, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND.

Pouvoirs :

- Jean-Noël GRIFFISCH pour Isabelle BOURSE
- Carine MATHIEU pour Mélanie COTTINEAU
- Cécile BERNARDONI pour Séverine LENOBLE
- Nicolas RAYMOND pour Nabil ZEROUAL

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et Mme Camille FRESNEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 34

Date de la convocation : 20 juin 2023

Date de la publication : 30 juin 2023

2023-052 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Johanna HALLER

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSTU ENTRETIEN HYGIENE PREVENTION	Agent.e polyvalent.e d'entretien	Assurer le nettoyage des locaux	Adjoint.e technique	IB 397	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	15 heures hebdo	1
DSP SERVICE EDUCATION	Animateur.rice des temps périscolaires	Encadrer les enfants sur les différents temps d'accueil périscolaires	Adjoint.e d'animation	IB 397	Du 30 août 2023 au 6 juillet 2024	4.75 heures hebdo	15
	Assistante administrative	Assister l'équipe dans la gestion des tâches administratives	Adjoint administratif	IB 397	Du 1 ^{er} août 2023 au 31 décembre 2023	6 heures hebdo	6
SPORTS	Educateur Sportif	Intervenir en appui sur les animations sportives scolaires et sports adaptés	ETAPS	IB 397	Du 30 août 2023 au 6 juillet 2024	28 heures hebdo	1
						13.5 heures hebdo	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 15 juin 2023,

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

